Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

N°079 /2023

MAIRIE DE HOLTZHEIM
Bas-Rhin

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement Rue Simone Veil

MIS SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 09/08/2023

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'améliorer les conditions de sécurité routière.

ARRETE

Réglementation déjà en place

Article 1er Le régime de priorité pour tous les véhicules en circulation est sous le régime de la priorité à droite.

Article 2 Le stationnement des véhicules en dehors des cases est interdit, qualifié gênant. Art R417-10 du Code de la Route.

Article 3 **Voie où le stationnement est interdit qualifié gênant au niveau du marquage des croix**
-Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant, en face de la cour du n°1

Réglementation à ajouter

Les règles de stationnement seront modifiées comme suit dans la rue Simone Veil au n°3.

Article 4 **Voie où le stationnement est interdit qualifié gênant au niveau du marquage des croix**
-Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant, en face de la cour du n°3.

Article 5 La signalisation sera mise en place par les services de la commune d'Holtzheim.

Article 6 Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie et à la mise en fourrière des véhicules seront applicables en cas de non- respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 8 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- SDIS – Wolfisheim
- Voirie, service de l'Eurométropole de Strasbourg
- Service technique de Holtzheim
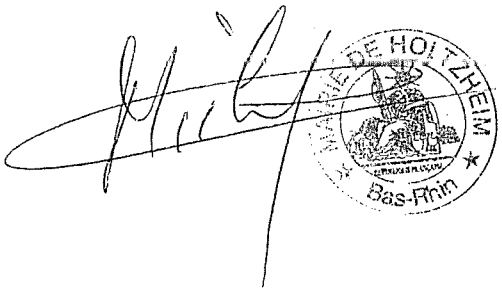
Holtzheim le 17 juillet 2023
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL